



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de la Tranquillité publique

CL/LA

Date d'affichage : 27/11/23

OBJET : INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER DEVANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUTORISATION PROVISOIRE DE CONTROLER LES ACCES DES PERSONNES, DES VEHICULES ET DES OBJETS ENTRANTS JUSQU'AU 05 JANVIER 2024 INCLUS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 55-385 en date du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence,

Vu la loi n° 2016-162 en date du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu la loi n°2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2015-1475 en date du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955,

Vu l'urgence,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants, R. 411-3, R. 411-4 et R. 411-8,

Vu le Règlement de Voirie en date du 26 juin 2002 modifié le 23 juin 2011,

Vu la déclaration de Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre, en date du 29 octobre 2020 portant sur l'instauration du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », au Sénat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 21 décembre 2022,

Vu la déclaration de Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 13 octobre 2023, portant sur l'instauration du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

CONSIDERANT :

Suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, la Première Ministre, Elisabeth BORNE, a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » et demande à s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection actuellement déjà actives,

Que cette posture conduit notamment à renforcer les mesures de sécurité relatives au dispositif Vigipirate « urgence attentat » notamment :

- la mesure suivante est activée :
 - FRONTIERE : renforcer la coordination des services assurant la mission de garde-frontières,
- les mesures suivantes sont étendues, extension aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux lieux de culte :
 - BATIMENT : restreindre voire interdire les activités aux abords des installations/bâtiments désignés,
 - BATIMENT : renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés,
- les mesures suivantes sont renforcées :
 - BATIMENT : contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants,
 - RASSEMBLEMENT : renforcer la surveillance et le contrôle,

Que les nombreux équipements publics de Villeneuve-la-Garenne, présentent des risques extrêmement importants, au regard de la déclaration d'état d'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 05 janvier 2024 inclus, le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant dans le périmètre immédiat et jusqu'à 20 mètres en aval et en amont des équipements publics, sites dit sensibles et recevant du public mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants du Code de la Route) aux rues indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, ambulances, services de la Police, Protection Civile).

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Villeneuve-la-Garenne, selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 05 janvier 2024 inclus, le contrôle est renforcé concernant l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans les équipements mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : les équipements publics, concernés par l'interdiction du stationnement et le contrôle renforcé des accès, sont listés ci-dessous :

Concernant les équipements publics administratifs :

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
HOTEL DE VILLE	AVENUE DE VERDUN
CENTRE ADMINISTRATIF	AVENUE DE VERDUN
POSTE DE POLICE MUNICIPALE	AVENUE GALLIENI
GPV	RUE DUPONT DU CHAMBON
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CHEMIN DES RENIERS
SERVICE JEUNESSE - BATIMENT A	BOULEVARD GALLIENI
SERVICE JEUNESSE - BATIMENT B	BOULEVARD GALLIENI
HANGAR DE CRUE	RUE GASTON APPERT
PARKING DES IMPRESSIONNIESTES	BOULEVARD GALLIENI

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231127-SJ_2023_10_04-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
GARAGE ANNEXE ET ENREPOTS	RUE DE LA FOSSE AUX ASTRES
BUREAU INFORMATION JEUNESSE	BOULEVARD GALLIENI
GARAGE PH CATTIAU	AVENUE G POMPIDOU
SALLE DES FETES	AVENUE DU 8 MAI 1945
SALLE ANDRE MALRAUX	AVENUE DE VERDUN
ANNEXE MAIRIE	AVENUE DE VERDUN
ESPACE 89	BOULEVARD GALLIENI
NOUVEAU CIMETIERE	AVENUE DU MAL LECLERC
ANCIEN CIMETIERE	AVENUE DE VERDUN
PEPINIERE D'ENTREPRISES	AVENUE MARC SANGNIER
MISSION LOCALE	QUAI ALFRED SISLEY
CENTRE DE PROTECTION CIVILE	RUE GASTON APPERT
U N C	RUE GASTON APPERT
MARCHE COUVERT	RUE HENRI BARBUSSE
PARKING	RUE ARTHUR GUILLEMAIN
PARKING ILOT DU MAIL	AVENUE DE VERDUN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT	PLACE ANDRE MALRAUX
2 EMBLEMEMENTS DE STATIONNEMENT	PLACE ANDRE MALRAUX
PARTS SOCIALES SCI MONTS D'AUBRAC	AVENUE DU VIEUX CHEMIN DE ST DENIS
MAISON FRANCE SERVICES	ALLEE HECTOR BERLIOZ
MARCHE PROVISoire	BOULEVARD DE GALLIENI
PARKING (72 PLACE DE STATIONNEMENT)	BOULEVARD GALLIENI

Concernant les équipements publics scolaires :

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
MATERNELLE SONIA DELAUNAY	AVENUE DU PONANT
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	QUAI D'ASNIERES
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES
GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	RUE DU FOND DE LA NOUE
CRECHE ET HALTE GARDERIE L'AQUARELLE	AVENUE DU PONANT
CRECHE LES MOUSSAILLONS	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LES MOUSSAILLONS	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LE PETIT POCET	BOULEVARD GALLIENI
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	RUE EDOUARD MANET
CRECHE FAMILIALE LA FARANDOLE	QUAI D'ASNIERES
COLLEGE LYCEE	AVENUE GEORGES POMPIDOU

Concernant les équipements publics sportifs :

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
STADE ET DEPENDANCES GASTON BOUILLANT	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
TENNIS COUVERT	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
CENTRE PH CATTIAU	AVENUE G POMPIDOU
GYMNASE F SCHWARTZ	AVENUE DU VIEUX CHEMIN DE ST DENIS
PISCINE OLYMPIQUE	AVENUE G POMPIDOU
ESPACE PIERRE BROSSOLETTE	RUE PIERRE BROSSOLETTE

Accusé de réception en préfecture
092-210200789-20231127-SJ_2023_10_04-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que la Directrice générale des services, le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 20/11/23



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231127-SJ_2023_10_04-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023